



Préfecture de l'Ardèche

Préfecture de la Lozère

Préfecture du Gard

ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 2003.287.2
portant constitution de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche

*Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,*

*Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,*

*Le Préfet de la Lozère,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,*

VU le code de l'environnement et notamment son article L 212.3,

VU le décret n° 92.1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la délibération du comité de bassin du 4 juillet 2003 donnant son accord sur le périmètre du S.A.G.E.,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 2003 fixant le périmètre du S.A.G.E. du bassin versant de l'Ardèche,

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est créé une commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche.

Article 2 :

La composition de la commission locale de l'eau est arrêté comme suit :

**I / COLLEGE DES SUPPLEANTS DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

Proposition des associations départementales des maires

Ardèche

Titulaire : Paul LAVIE, *Maire de ST Remèze et président du SIGARN*

Suppléant : Marcel MANIFACIER, *Vice président du SIGARN*

Titulaire : Jacques GUILHAUMON, *Maire de Rosières et président du SI Beaume Drobie*

Suppléant : Richard ALLAMEL, *Maire de Vernon*

Titulaire : Jean Paul ROUX, *Maire de Lussas et président SIVOM Olivier de Serres*

Suppléant : Jean Claude BACCONNIER, *Maire de St Maurice d'Ardèche*

Titulaire : Maurice VASCHALDE, *Maire de Joannas et président CDC du Val de Ligne*

Suppléant : Jean Roger DURAND, *Maire de Largentière et vice-président CDC du Val de Ligne*

Titulaire : Jean LARUE, *Adjoint au maire de St Maurice d'Ibie et président du SI de l'Ibie*

Suppléant : Myriam MOUNIER, *vice présidente du SI de l'Ibie et Conseillère municipale de Villeneuve de Berg*

Titulaire : Jean Marie ROUX, *Maire de Les Vans et président du SIDET des Vans*

Suppléant : Claude SOUCHON, *Conseiller municipal de Gravières*

Titulaire : Henri BELLEVILLE, *Maire de Payzac et président du PNR*

Suppléant : Jean Pierre BARDINE, *Maire de Jaujac*

Titulaire : Max CHAZE, *Maire de St Sernin et vice-président Ardèche Claire*

Suppléant : Jean Pierre BOULARD, *Adjoint au maire de St Sernin*

Titulaire : Daniel SERRE, *Maire de Ruoms et vice président Ardèche Claire*

Suppléant : Jean LESTRA, *Adjoint au maire de Ruoms*

Titulaire : Jacques CONSTANT, *Conseiller municipal de Vals les Bains*

Suppléant : Eric JOURET, *Adjoint au maire de Vals les Bains et président CDC du pays de Vals*

Gard

Titulaire : Gilbert BEAUMET, *Maire de Pont St Esprit*

Suppléant : Jean VIGOUROUX, *Conseiller municipal de Pont St Esprit*

Titulaire : Roland VINCENT, *Maire d'Aiguèze*

Suppléant : Bruno BERTET, *Conseiller municipal d'Aiguèze*

Lozère

Titulaire : Pierre VEYSSET, *Maire de Pied de Borne*
 Suppléant : Michel TEISSIER, *Maire de La Bastide Puylaurent*

Titulaire : Jean MOULIN, *Maire d'Altier*
 Suppléant : Raymond NOUET, *Maire de Cubières*

Proposition des conseils généraux

Ardèche

Titulaire : Bernard BONIN, *Conseiller général du canton de Valgorge*
 Suppléant : Gérard BRUCHET, *Conseiller général du canton de Thueyts*

Titulaire : Bernard PERRIER, *Conseiller général du canton de Vals les Bains*
 Suppléant : Max DIVOL, *Conseiller général du canton de Vallon pont d'Arc*

Gard

Titulaire : Bernard RAOUX, *Conseiller général du canton de Barjac*
 Suppléant : Jean Claude PARIS, *Conseiller général du canton de St Ambroix*

Lozère

Titulaire : Jean DE LESCURE, *Conseiller général du canton de Villefort*
 Suppléant : Pierre BONICEL, *Conseiller général du canton de Le Bleynard*

Autres élus :

- M. le Président du Conseil régional du Languedoc Roussillon ou son suppléant
- Mme la Présidente du Conseil régional Rhône Alpes ou son suppléant
- M. le Président du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche ou son suppléant
- M. le Président du Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche ou son suppléant

Titulaire : Michel MATHIEU, *Maire du Lac d'Issarlès*
 Suppléant : Jacques GENEST, *Conseiller général du canton de Coucouron, Maire de Coucouron*

Titulaire : Pascal BONNETAIN, *président du syndicat Ardèche Claire*
 Suppléant : Claude CIVINS, *vice président du syndicat Ardèche Claire*

Titulaire : Claude BURTON, *vice président du syndicat Ardèche Claire*
 Suppléant : Jean François EGON, *maire de Lagorce*

Titulaire : Edmond GANIVET, *vice président du syndicat Ardèche Claire*
 Suppléant : René SCHLAGBAUHER, *vice président du syndicat Ardèche Claire*

Titulaire : Jean Pierre CONSTANT, *vice président du syndicat Ardèche Claire, Conseiller général du canton d'Aubenas*
 Suppléant : Sylvain DELPECH, *vice président du syndicat Ardèche Claire*

Titulaire : Daniel TESTON, *vice président du syndicat Ardèche Claire, maire de Thueyts*
 Suppléant : Marie France RIVIERE, *vice présidente du syndicat Ardèche Claire, maire de Lanas*

II / COLLEGE DES USAGERS

Ardèche

- M. le Président de la chambre d'agriculture de l'Ardèche ou son suppléant
- M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie d'Aubenas ou son suppléant
- M. le Président de l'association « Avenir et intérêts hydrauliques de la basse Ardèche » ou son suppléant
- M. le Président de la fédération de l'Ardèche pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son suppléant
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche ou son suppléant
- M. le Président de la fédération Rhône Alpes de protection de la nature de l'Ardèche ou son suppléant
- M. le Président du comité départemental du tourisme de l'Ardèche ou son suppléant
- M. le Président du syndicat de l'hôtellerie de plein air ou son suppléant
- M. le Président de l'union départementale des associations familiales ou son suppléant
- M. le Président de la fédération de l'Ardèche de canoë-kayak ou son suppléant
- M. le Président de l'association de sauvegarde de la vallée de l'Auzon ou son suppléant

Lozère

- M. le Président de la fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son suppléant
- M. le Président de la chambre d'agriculture de la Lozère ou son suppléant

Gard

- M. le Président de l'A.S.A. des riverains de l'Ardèche de St Julien de Peyrolas ou son suppléant

III / COLLEGE DES SUPPLEANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

- M. le Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée Corse ou son représentant
- M. le Préfet de l'Ardèche ou son représentant
- M. le Préfet du Gard ou son représentant
- M. le Préfet de la Lozère ou son représentant
- M. le Président de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant
- M. le Directeur départemental de l'équipement de l'Ardèche ou son représentant
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Ardèche ou son représentant
- M. le Directeur départemental des services vétérinaires de l'Ardèche ou son représentant
- Mme la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Ardèche ou son représentant
- M. le Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement Rhône Alpes ou son représentant
- M. le Directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Ardèche ou son représentant
- M. le Directeur d'EDF ou son représentant

- M. le Délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- M. le Délégué régional du conseil supérieur de la pêche ou son représentant

Article 3 :

La durée du mandat des membres de la commission, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 4 :

Le Président de la commission locale de l'eau sera élu parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et par ceux-ci.

Article 5 :

La commission se réunit à l'initiative de son président.

Article 6 :

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, et insérée dans deux journaux locaux par les soins de la préfecture de l'Ardèche.

Article 7 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, et les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRIVAS, le 14 octobre 2003

Le Préfet de l'Ardèche,

Le Préfet du Gard,
P/ le chef de DISE

Le Préfet de la Lozère,

Jean François KRAFT

R. COMMANDRE

Gérard LEMAIRE